

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

Arrêté du Maire N°PA/2026/239

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires –Occupation temporaire du domaine public de l'animation estivale
« **Festival Villeneuve en Scène du 8 au 21 juillet 2026** ».

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R 417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L 113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R 610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée, complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** l'arrête municipal PA/2026/181 règlementant la circulation interdite voie nord de la place Jean Jaurès
- Vu** la demande présentée par Monsieur Brice ALBERNHE, représentant du « Festival Villeneuve en Scène »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération, afin de garantir le bon déroulement du « Festival Villeneuve En Scène »

ARRETONS

Afin de permettre le bon déroulement dans le cadre de l'animation estivale « Festival Villeneuve en Scène », la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, **sauf pour les véhicules d'incendies et de secours, de police et des organisateurs** :

Article 1-Stationnement et occupation du domaine public :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

-Sur le parking du boulodrome, le long du lieu-dit « La vigne », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 22 juin à 6h00 au mercredi 29 juillet à 18h00.**

-A cet effet, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur cette aire pendant toute la durée du festival. L'ouverture et la fermeture des parkings occupés par Villeneuve en scène se feront sous la responsabilité des organisateurs. Une arche sera mise en place à l'entrée du parking du boulodrome pendant la durée de la manifestation.

-Avenue Charles De Gaulle, deux places à droite de la sortie du parking du boulodrome seront interdites **du mercredi 24 juin à 06h00 au mardi 28 juillet à 12h00** (sauf pendant les heures et les jours de marché hebdomadaire et de la brocante) et réservées aux organisateurs. *Celui-ci sera autorisé à stationner sur espace vert pour ne pas gêner les brocanteurs et les véhicules d'expositions du garage Chanchou.*

-Le Clos de L'Abbaye sera interdit au stationnement et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du mardi 23 juin à 6h00 au mardi 28 juillet à 12h00.**

-Sur une partie du chemin de l'Avion : le stationnement et la circulation seront interdits et réservés aux manifestations afférentes au Festival **du mardi 7 juillet au lundi 20 juillet de 16h30 à 1h30.** *Des barrières seront mises en place par les organisateurs à hauteur des parcelles BX 6, 7, 59, 53 et 62 pour sécuriser les différents sites de représentations(sauf le 15 juillet)*

Le dimanche 19 juillet un spectacle aura lieu chemin de l'avion entre les parcelles BX 31 à 52. *A cet effet la route devra fermer en amont sur le chemin de l'avion de 17h00 à 23h00*

-Le lieu-dit « La Vigne », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du mardi 23 juin à 6h00 au mardi 28 juillet à 12h00.**

-Au lieu-dit « Le Verger », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du mardi 23 juin à 6h00 au mardi 28 juillet à 12h00.**

-Au lieu-dit « Ancienne serre » le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du mardi 23 juin à 6h00 au mardi 21 juillet à 12h00.**

-Le Placé du Cloître, le stationnement sera interdit (**sauf organisateurs**) **du lundi 6 juillet à 8h00 au mardi 21 juillet à 23h00,** (**les riverains seront autorisés à circuler sauf pendant les représentations**).

-Rue de Montolivet, les trois premières places de stationnement à l'entrée de l'école seront interdites et réservées aux organisateurs **du vendredi 3 juillet à 18h00 au jeudi 23 juillet à 18h00.**

-Le lieu-dit « la Pinède » sera réservé aux organisateurs **du lundi 18 mai à 8h00 au vendredi 7 août à 18h00** pour permettre le stockage des caravanes.

-Les parcelles BX51 à BX47 chemin de la Savoye interdiction de circulation et de stationnement **du mardi 7 juillet à mardi 21 juillet de 22h00 à 22h30**

-Les parcelles BX34 ,BX35 , BX47, BX 74 chemin de l'Avion et chemin de la Savoye seront réservées au stationnement des véhicules du festival Villeneuve en Scène **du mardi 23 juin à 6h00 au mardi 28 juillet à 12h00.**

**Les organisateurs devront effectuer des autorisations occupations aux propriétaires sur les terrains privés. Les organisateurs de Villeneuve en scène mettront en place une billetterie, une buvette ainsi que des chapiteaux sur les différents sites.*

Article 2-Divers:

- Les compagnies de Villeneuve en scène seront autorisées à déambuler sans causer de troubles, place Charles David pendant les jours de marchés et de brocantes.
- Un stand de Villeneuve en scène sera installé les jeudis du marché hebdomadaire devant la buvette place Charles David aux dates suivantes :
- Le 18 et 25 juin
- Le 2, 9 et 16 juillet

Article 3- Affichage - signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé. Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les occupants et organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.
- devront garantir la propreté des lieux au terme de l'occupation.

Les riverains, utilisateurs des voies et lieux concernés devront être informés par les soins des organisateurs.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la sécurité et tranquillité publique.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 15 juin 2026

Destinataires :

Police Administrative
Ateliers Municipaux
Police Nationale

Pour Madame Le Maire,
Adjointe déléguée


Sophie GALATEAU

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville